

Archicool

Le conseil des architectes d'Europe déplore l'exclusion de 90% des agences d'architecture des marchés européens

[Communiqué] : Bruxelles 16 juillet 2012 : Le CAE déplore l'exclusion de 90 % des bureaux d'architecture du secteur des marchés publics et appelle l'UE à modifier sa proposition législative afin de permettre un meilleur accès des PME au marché.

Les amendements soumis par le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) en réponse au projet de modernisation de la Directive Marchés publics soulignent que les propositions actuelles n'amélioreront pas l'accès des architectes aux marchés publics. En effet, comme le souligne une étude du CAE portant sur la pratique professionnelle, l'application des exigences en matière de chiffre d'affaires exclurait des contrats de marché publics jusqu'à 90% des bureaux d'architecture, manquant ainsi un des objectifs de la Directive qui vise à améliorer l'accès au marché des PME.

Le CAE a récemment soumis au Rapporteur Marc Tarabella ses projets d'amendements concernant la Directive Marchés Publics. Tout en accueillant positivement la décision de la Commission de moderniser la Directive, de s'assurer de l'usage efficace des fonds publics, d'améliorer l'environnement des affaires et, plus généralement d'augmenter l'accès des PME au marché, le CAE a réitéré le fait que, dans l'état actuel, l'accès aux marchés publics pour les architectes est pratiquement inexistant. La mauvaise application des dispositions antérieures a conduit à une perte presque totale des avantages potentiels – un gaspillage des fonds publics et un sérieux handicap pour la compétitivité européenne dans le marché mondial.

La soumission du CAE vise à :

- faciliter la participation des bureaux d'architecture (principalement des PME) aux marchés publics ;
- promouvoir les procédures de sélection et les critères d'attribution basés sur la qualité ;
- s'assurer que la nature spécifique des services intellectuels est prise en compte

PME: le CAE préconise la simplification des exigences administratives et s'oppose, pour les fournisseurs de services d'architecture, à la fixation d'exigence d'un chiffre d'affaires équivalent à trois fois la valeur estimée du contrat. Le CAE considère qu'il n'est pas possible de trouver une limite qui est appropriée à toutes les procédures de passation de marchés et à tous les services professionnels et suggère de supprimer cette restriction et de mettre d'avantage l'accent sur des critères de sélection basés sur la qualité et fondés sur les principes du développement durable. Toutefois, au pire, toutes les exigences concernant le chiffre d'affaires ne devraient pas dépasser la valeur du contrat.

Choix des procédures: le CAE suggère que l'inclusion du concours de conception suivi par la procédure négociée soit une approche standard pour les marchés des services d'architecture, étant donné l'inadaptation des enchères électroniques pour les services intellectuels. Le CAE appelle à une désagrégation plus poussée et s'oppose aux marchés centralisés et aux accords cadre étant donné qu'ils excluent les PME et les jeunes professionnels du marché.

Critères d'attribution des marchés : Le CAE se félicite de la substitution du «prix le plus bas» par «moindre coût» (qui inclut l'évaluation du cycle de vie) mais regrette que les autorités adjudicatrices restent libres de choisir soit le prix, soit le coût. Le CAE demande que les services intellectuels soient basés uniquement sur «l'offre économiquement la plus avantageuse» et demande d'interdire le prix le plus bas. Le prix est le pire des critères car il favorise le candidat qui consacre le moins de temps à une solution ce qui a ensuite un impact sur la qualité du projet.

Le Secrétaire Général du CAE a déclaré : « Contrairement à certains autres produits ou services, les services d'architecture sont des services intellectuels qui ne peuvent être définis de manière précise dès le départ . Le CAE croit donc que, si la révision de la Directive Marchés publics veut réaliser son ambition pour la croissance et l'emploi, elle doit tenir compte de la nature spécifique des services d'architecture. »

Si elle est adoptée le 10 octobre 2012, la Directive devra être transposée par les Etats membres pour le 30 juin 2014 au plus tard. Pour télécharger la soumission du CAE à Marc Tarabella, le rapporteur du parlement européen, rendez-vous à l'adresse suivante :

http://www.ace-cae.eu/public/contents/getdocument/content_id/1393